

Le prix du mémoire

Règlement

Article 1er : objet et conditions générales

Le prix du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) de la Fédération Wallonie-Bruxelles vise à récompenser un mémoire de deuxième cycle universitaire ou d'un enseignement supérieur de type long qui constitue une contribution originale à la compréhension et à la réflexion sur les enjeux éducatifs, pédagogiques, juridiques, économiques, sociologiques, politiques, culturels, technologiques ou créatifs de l'éducation aux médias.

- Définition de l'éducation aux médias :

http://www.csem.be/csem/textes_positionnement/educationauxmedias

Il s'adresse aux étudiants inscrits dans une université ou une école supérieure de type long organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le travail doit avoir été soutenu dans le courant de l'année académique qui précède celle de la soumission. Il doit avoir reçu au minimum une cote équivalant à 15/20 (75%). Le mémoire ne peut pas avoir été publié.

Article 2 : montant et périodicité

Le prix, d'une valeur de 2000 €, est décerné une fois par an. En cas de lauréats ex-æquo, la somme est répartie équitablement entre les lauréats.

Le prix du CSEM n'est pas obligatoirement attribué chaque année. S'il est attribué, le prix du CSEM est décerné en décembre 2019.

Article 3 : procédure d'attribution du prix

§ 1 - Publicité

L'appel à candidatures est diffusé par le biais des canaux d'informations habituellement utilisés par le CSEM (lettre d'information du CSEM, site internet du CSEM, etc.).

Il est également largement diffusé dans les milieux académiques et par tout autre moyen approprié.

§ 2 - Candidatures

Le dossier de candidature doit comporter :

- un formulaire de candidature dûment complété, disponible en ligne sur www.CSEM.be/prixmemoire,
- un document attestant de la note obtenue pour le mémoire,
- un résumé du mémoire de 1000 mots maximum au format PDF,
- une copie du mémoire en format PDF.

§ 3 - Résumé

Le résumé du mémoire doit présenter :

- la problématique et les enjeux de l'éducation aux médias abordés,
- le cadre théorique, la question de recherche et les hypothèses le cas échéant,
- la méthode,
- les résultats,
- l'originalité du travail présenté et les perspectives pour l'éducation aux médias.

§ 4 - Délai d'introduction des candidatures et recevabilité

Les dossiers de candidature au prix du CSEM doivent être envoyés au plus tard le 15 octobre 2019 à

Monsieur Patrick Verniers

Président du CSEM

Boulevard Léopold II, 44 – bureau 6E635

1080 Bruxelles

Les copies électroniques du mémoire et du résumé doivent être envoyées à

olivier.gobert@cfwb.be,

Secrétaire du Conseil.

La réception des dossiers de candidature est assurée par le Secrétariat du CSEM qui transmet les dossiers recevables aux membres du Jury.

§ 5 - Jury de sélection

Le Jury est composé du Bureau et des chargés de mission du CSEM, de 3 membres du CSEM représentant les universités et les hautes écoles et de 3 autres membres du CSEM ; il est présidé par le Président du CSEM.

Le Jury se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et arrête sa décision d'attribution du prix au cours du 1er trimestre de l'année académique 2019-2020.

Le Jury est souverain dans ses délibérations ; il ne doit pas motiver ses décisions. Il se réserve le droit de consulter les membres du Conseil.

Article 4 : remise du prix

Le prix sera remis le 3 décembre 2019 lors de la Journée de la recherche organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le lauréat présentera brièvement son mémoire.

Article 5 : application du règlement

Le Jury est souverain quant à l'interprétation et à l'application du présent règlement.